

CONVENTION DE PARTENARIAT - FR 2006-1

Entre :

L'école supérieure de l'éducation nationale (ESEN), représentée par M. Bernard DIZAMBOURG directeur,

D'une part:

Et

L'association European School Heads Association (ESHA), identifiée comme suit :
Kromme Nieuwegracht, 50 - 3500 AH UTRECHT (NL) **Postbus** 306 - UTRECHT (NL)
Téléphone: 0031 30 2349090 Télécopie: 0031 30 2349099

Numéro d'enregistrement: 41241268 à Utrecht (NL)

Représentée par son Président Dr B. MIELKE

D'autre part;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : NATURE DE LA COLLABORATION

- 1) Valorisation par la mise en ligne, pour téléchargement éventuel, des travaux élaborés lors des différents groupes de travail et colloques organisés par ESHA sur le site de l'ESEN avec logo ESEN et logo ESHA, et par la diffusion d'informations sur les stages et colloques organisés par ou avec le soutien d'ESHA
- 2) Participations de personnels d'encadrement français au séminaire de Rome organisé par ESHA Europe en 2006.

ENGAGEMENT DE L'ESEN

Valorisation de ressources

L'ESEN établit la liste des travaux dont elle souhaite acquérir les droits de diffusion. Le choix des articles et travaux à diffuser, est arrêté conjointement par l'ESEN et ESHA au regard des priorités de l'ESEN et de ses contraintes.

L'ESEN indique, lors de la diffusion d'articles provenant des travaux d'ESHA, systématiquement la source de l'article et le renvoi vers le site de ESHA. En contre partie l'ESEN appose son logo sur lesdits articles. ESHA Europe - en dehors de la diffusion sur le site et à l'intérieur des initiatives de formation d'ESEN - maintient la propriété intellectuelle des articles et travaux objet de cet accord.

o **Colloque de Rome 2006** sur le thème : «Autonomy, Achievement, Accountability»

L'ESEN facilite la participation de stagiaires français

- au séminaire européen de Fiuggi (16-18 mars 2006) sur le «pilotage du changement en Europe», séminaire qui se poursuivra en ligne jusqu'au bilan final pendant le Colloque de Rome, en diffusant l'information concernant «European School Leadership Network» sur son site
- au colloque de Rome en prenant en charge les frais de colloque, d'hébergement et de restauration, à l'exception des déplacements, pour les cadres français participants et en incluant ce séminaire dans l'offre de formation continue de l'ESEN. L'ESEN définit le nombre de participants à sa charge en fonction de ses contraintes budgétaires (maximum 30 personnes), établit la liste des cadres susceptibles de participer à ce séminaire (identification des académies et des catégories de personnels concernés).

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ESHA

- o Valorisation de ressources
- ESHA s'engage à céder à l'ESEN, à titre gracieux, des articles et travaux, en vue de leur publication sur le site de l'ESEN et d'en autoriser le téléchargement éventuel.
- ESHA s'engage à vérifier que l'association possède les droits des articles qu'elle cède à l'ESEN et à faire le cas échéant les démarches nécessaires à ces acquisitions

o **Colloque de Rome 2006**

- ESHA transmet à l'ESEN toutes les informations concernant le colloque de Rome (objectifs, modalités, intervenants, programmes, aspects logistiques)
- ESHA transmet à l'ESEN le montant des frais d'inscription au colloque ainsi que le coût de l'hébergement et de la restauration
- En fonction du nombre de participants français, ESHA s'engage à demander au comité organisateur du colloque de prévoir une traduction simultanée des travaux en français.

Article 2 : MODALITES FINANCIERES

o **Colloque de Rome**

L'ESEN verse sur le compte d' ESHA la somme correspondant au coût de la participation des stagiaires dont la candidature aura été retenue pour participer au colloque de Rome. Il appartient à ESHA de régler les éventuels rapports financiers conséquents avec le comité organisateur du Colloque de Rome,

Pour cette prestation :

- un bon de commande est émis par l'ESEN ;
- ESHA demande le règlement sur présentation de facture en 2 exemplaires à l'adresse suivante :

Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur
et de la recherche Ecole supérieure de l'éducation nationale

Téléport 2 -BP 72000 86960 Chasseneuil du Poitou
Futuroscope Cedex.

Le paiement sera effectué par virement administratif, dont le délai de paiement est de 45 jours, au compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte : ESHA
Banque: . SNS Bank -
IBAN : NL30 SNSB 0962 8530 46
BIC code : SNSBNL2A
N°de compte: 962853046
Clé:
Domiciliation : Utrechtsweg 1 - Amersfoort - 3811 NA - The Netherlands

Le comptable assignataire est le payeur généra! du trésor de la Vienne.

Article 3 : DENONCIATION.

La présente convention est valable pendant un an et renouvelable par expresse reconduction par établissement d'un nouveau projet de convention établi par l'ESEN et ESHA. En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations au titre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci de plein droit et sans formalité préalable.

Article 4 : REGLEMENT DES DIFFICULTES.

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, au sujet de la présente convention, les deux parties signataires s'engagent à le régler, dans la mesure du possible par voie amiable. À défaut, il sera fait appel au tribunal administratif compétent.

Fait à Chasseneuil, le

Le directeur de l'ESEN


Bernard DIZAMBOURG

Le président d'ESHA

Dr. B. MIELKE

Burgard Mielke